



Procès-verbal du Conseil Municipal
du 20 juillet 2026
Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA	x			
Christine SANTUCCI	x			
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Pascale AGOSTINI				H. CASTA
Hélène CASTA	x			
Serge MEOLA	x			
Steve PREVOST	x			
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				P. PAUL
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05-06-2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

2. Demande de subvention CDST- annule et remplace délibération 2026-032

PAUL P : Une erreur dans les chiffres à rectifier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

3. Cession du bâtiment en ruine et du terrain cadastré A n°160

Petit Bâtiment mitoyen à la Sauvagine (Montagne de Lure) : très dégradé, pas entretenu depuis de nombreuses années -

Le propriétaire a demandé de l'acquérir – Une estimation a été réalisée (21 650€ avec une marge d'appréciation de 10%) ce qui nous donne un prix de vente de 19 000€ -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

4. Acquisition d'une habitation pour « projet Centre de Loisirs »

P.PAUL :L'adoption de ce point permettra de signer les premiers documents et de commencer les premières démarches

Améliorer l'accueil des jeunes 3 – 17 ans (actuellement mal logés dans les bâtiments de l'école) et notamment l'hiver (pas de local qui leur soit dédié),

S.MATHIEU : dans tous ces nouveaux projets, il n'est jamais question d'installation de panneaux photovoltaïques ??

P.PAUL : dans le projet qui est joint à la convocation du conseil municipal, il est précisé toute la restructuration très lourde du bâtiment en ce qui concerne les économies d'énergie, et quant aux panneaux photovoltaïques, il faut juste vous reporter au point 14 du conseil municipal.

F.BERGNA : il faut maintenant avancer sur ce projet, obtenir des subventions (à priori pas de pb avec la CAF 80%).

C.SANTUCCI : Avec les communes de Cruis et Ongles (3 enfants) cela permettra aussi de mutualiser les emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

5. Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants (prolongation de la durée du marché)

Denier et Total Energie sont toujours sollicités mais Total Energie ne répond pas souvent.

F.LAMBERT : trouve l'accord trop long (4 ans) et pourquoi ne pas déléguer toute la gestion de la station

P.PAUL : pas envisageable on n'aura plus la main sur la gestion de la station.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

6. Création d'un emploi permanent de chef cuisinier(e)

Un départ à la retraite dans les prochaines semaines.

Recherche chef cuisinier professionnel (qui devra prendre aussi en charge les repas de la future crèche) – les commandes et livraisons – règles strictes à respecter en cuisine centrale, respect de la chaîne du froid, marche en avant dans des locaux très exigus, hygiène et sécurité, et assurer 2 services par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

7. Création d'un emploi permanent de responsable du service de l'eau

Départ à la retraite d'un agent dans les prochains mois,

Poste très important, l'eau est un gros souci pour la commune : gérer les réseaux avec les pertes que l'on connaît et les achats d'eau qui en découlent, les relèves des compteurs, surveiller les sources et bassins, la station d'épuration,

S. MATHIEU : promotion interne ??

P. PAUL : non – 3 agents sont nécessaires – travail informatique important et ce poste demande beaucoup de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

8. Demande de subvention au titre des Amendes de Police et FODAC 2026

Plus de 4 kms de chemins et de routes ont été refaits depuis 2020 -

Nous continuerons tout au long de notre mandat –

A venir chemin des Chênes et Parian très dégradés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

9. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Travaux de restauration de l'église Notre-Dame de Lure – Phase 2 – Tranche 2

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des financements sont demandés sur chaque tranche – Phase 2, tranche 2,

S. MEOLA : les travaux avancent bien – ils reprendront début septembre jusqu'à fin novembre – entreprise très compétente - la gendarmerie est sollicitée régulièrement pour éviter les vols et dégradations sur le site -

P. PAUL insiste sur le fait que le chantier est interdit à toute personne et qu'il en va de la responsabilité de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

10. Attribution subvention association Raquette Stéphanoise

P. PAUL a reçu dernièrement le Président, G. Boucher et S. Mathieu.

Un complément de subvention est demandé pour continuer les interventions à l'école.

C.SANTUCCI demande la parole et précise que l'association est en difficulté financière depuis plusieurs années. En effet elle avait assisté en 2023 à l'assemblée générale au cours de laquelle ces difficultés avaient été évoquées.

Des solutions avaient été avancées :

- Vente des tickets horaires dans les commerces, à l'amplitude horaire la plus importante.

Ces conseils (préconisations) n'ont pas été suivis d'effet et les difficultés financières persistent.

G. BOUCHER (dans l'assistance) prend la parole.

Rappel de P. PAUL : il pourra s'exprimer, s'il le souhaite, en fin de CM.

S. MATHIEU redit que le rendez-vous sollicité auprès d'E.VALETTE n'a jamais eu lieu, qu'elle vend les tickets à qui veut l'appeler et qu'une régie serait souhaitable au niveau de la Médiathèque.

P. PAUL : une demande a été faite auprès de la Com de Com et on attend le retour.

Elle rappelle qu'il doit y avoir plus de collaboration et qu'une Association ne peut pas fonctionner en vase clos.

D'autre part, et cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises, des cours sont régulièrement annulés. (Approbation de S. PREVOT concernant ses enfants).

S. MATHIEU : reportés uniquement.

S. MATHIEU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 10 Abstention : 3 Contre : 1

S. MATHIEU prend la parole.

S. CAGNICOLAU intervient en rappelant qu'aucun commentaire ne doit intervenir après un vote, ce que confirme Madame le Maire : il est interdit de commenter après un vote.

Madame le Maire demande expressément que cela soit porté dans le compte-rendu du procès-verbal

11. Réduction des loyers terrasses (durée travaux Cœur du Village)

Dans la liste des commerces, le Ski Club n'est pas mentionné : Fermé depuis quelques mois, très endetté et récupéré par le Propriétaire –

D'autre part, il nous faut mettre tous les commerçants à égalité en établissant des conventions, notamment pour le Café des Apothicaires (place roulante), Zou Maï (place roulante) et Proxi (bouteilles de gaz) qui empiètent largement sur le domaine public.

F. LAMBERT ; dans le tableau il aurait été bien que le loyer initial figure et quel pourcentage a été appliqué ??

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

12. Créances éteintes budget eau et assainissement

La liste des impayés sur le budget de l'eau est très grande -

2 impayés pour 572,26 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

13. Tarif redevance consommation d'eau et performance des réseaux 2026

P PAUL : ces nouveaux taux appliqués ne dépendent pas de la Commune mais de la Société des Eaux -

S MATHIEU : erreur sur le libellé des chiffres : ils ne doivent pas comporter de centimes

P PAUL : le bon chiffre est 0,39€/m³

S MATHIEU : pour 2026 le coefficient 0,86 est proche de 1 ce qui signifie un mauvais rendement, dû à quoi ?

P PAUL : comme chacun le sait dû aux fuites du réseau - rappelle à nouveau que IT 04 a été mandaté pour faire un état précis de nos réseaux et notamment le cœur du village très fuyard – nous permettra par une sectorisation de mieux isoler les fuites et les réparer -

S MATHIEU : impact sur les factures des usagers ?

P PAUL : non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

14. Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04

La note du SDE04 nous orientera sur la faisabilité du photovoltaïque sur nos bâtiments (et uniquement sur les bâtiments) à savoir l'Ecole, La Mairie, La Maison de Santé, La Médiathèque et les Services Techniques.

P PAUL : l'accompagnement par le Syndicat permettra un financement moins onéreux et il s'agira d'auto consommation et pas de revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

15. Prise en charge facture de désencombrement d'une maison de village

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

16. Tarifs des salles de la médiathèque

Le tableau joint n'est pas assez clair

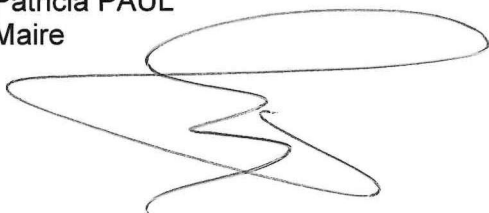
P PAUL : le tableau sera refait et si tout le monde est d'accord, on reporte ce point de l'ordre du jour pour le Conseil Municipal de la rentrée en septembre.

Tour de table : accord pour le reporter en septembre

Fin de séance : 19h07

Signature du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026

Patricia PAUL
Maire



Anne-Marie MONTANO,
Secrétaire de séance

Anne Marie Montano.



MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES – 04230
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2026

Objet : Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal L'an deux mille vingt-six, le 05 octobre, le Conseil municipal de Saint-Etienne-les-Orgues, légalement convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni salle de l'Auditorium _Médiathèque 04230 Saint-Etienne-les-Orgues à 18 h 00.

Procès-verbal du 20/07/2026	APPROBATION DU PROCES- VERBAL	Pour 14 Contre 0 Abstention 0	PV adopté à l'unanimité
DR 2026-067	RENOUVELLEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-068	MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT Amende de police et Fodac 2026	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-069	DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT REGION TRANCHE 2-PHASE 2	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-070	DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT PACTE 2027 TRANCHE 2-PHASE 2	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-071	VENTE TRACTEUR COMMUNAL	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité
DR 2026-072	DECISION MODIFICATIVE BP EAU N°3	Pour 14 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à L'unanimité
DR 2026-073	DECISION MODIFICATIVE BP EAU N°4	Pour 14 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à L'unanimité
DR 2026-074	CESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à la majorité
DR 2026-075	REGLEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à La majorité
DR 2026-076	FIXATION DES TARIFS ET ORGANISATION SERVICE EEJS	Pour 13 Contre 0 Abstention 0	Délibération adoptée à l'unanimité

2026/067
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15	
En exercice : 15	Date de la convocation : 30/09/2026
Présent au conseil : 08	Date d'affichage : 30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 13	

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/067	Renouvellement du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

VU l'article L.2121-12 du même code, relatif aux modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux ;

VU l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les règles de présentation et d'examen des questions orales ;

VU l'article L.2121-27-1 du même code, relatif au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour organiser le fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de mars 2026 rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, afin de prendre en compte les évolutions juridiques et les pratiques locales ;

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0**

D'ABROGER le règlement intérieur en vigueur,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération pour la durée du mandat ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Patricia PAUL



2026/068
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15		Date de la convocation : 30/09/2026
En exercice : 15		Date d'affichage : 30/09/2026
Présent au conseil : 08		
Qui ont pris part à la délibération : 13		

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/068	Opération n°304 Travaux Voirie – Modification du Plan de Financement et demandes de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2026/052 portant demande de subvention au titre des Amendes de Police et FODAC 2026,
VU le dispositif départemental d'aide à la réalisation d'opérations de sécurité et d'amélioration de la circulation (Amendes de Police) ;
VU le Fonds Départemental d'Aide aux Communes ;

CONSIDÉRANT : que certaines voies peuvent faire l'objet de travaux de rénovation et de réaménagement, facilitant la circulation des personnes et des biens ;
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans les montants figurant au plan de financement approuvé par délibération n°2026/058 du 20/07/2026 ;

ATTENDU :

Que toute collectivité se doit de répondre aux exigences de la sécurité routière sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0**

DÉCIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2026/058,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

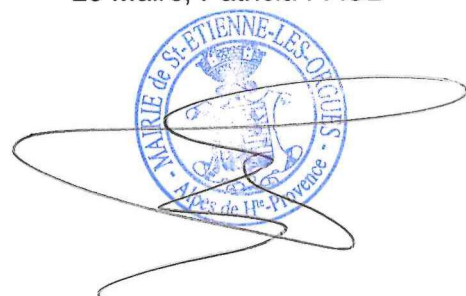
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de Voirie		Amendes de Police 2026	18 150,00 €	50 %
Chemin des Chênes	17 400,00 €	FODAC 2026	7 260,00 €	20 %
Chemin de Parian	18 900,00 €	Autofinancement	10 890,00€	30 %
TOTAL	36 300,00 €	TOTAL	36 300,00 €	100 %

- **D'APPROUVER** les travaux ci-dessus déterminés ;
- **D'INSCRIRE** ces travaux au budget principal 2026 de la commune ;
- **DE FINANCER** la part de l'opération qui ne serait pas subventionnée ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des AHP au titre de la répartition du produit des AMENDES DE POLICE et du FODAC 2026 pour l'opération susvisée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte attributif, et tout document relatif à cette opération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/069
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

05 octobre 2026

Nombre de membres : 15			
En exercice :	15	Date de la convocation :	30/09/2026
Présent au conseil :	08	Date d'affichage :	30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 13			

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/069	Demande de subvention et plan de financement Région sud _ Tranche 2 phase 2 de la restauration et de valorisation de l'Abbaye de Notre Dame de Lure

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT ;

Vu le programme concerté de restauration et de valorisation du patrimoine mise en œuvre en partenariat avec la région sud ;

Vu la programmation pluriannuelle de restauration et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que l'Abbaye de Notre Dame de Lure constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et touristique de la commune et du territoire ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre les opérations de restauration et de valorisation dans le cadre de la tranche 2 de la 2^{ème} phase ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 583 222,76 euros

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DE SOLLICITER auprès de la région Sud une subvention de restauration et de valorisation du patrimoine ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

	Nature des travaux	Coût des travaux (HT pour les collectivités, TTC pour les autres)	Nom du financeur	Montant de l'aide	Autofinancement
Tranche ferme Phase 2	Elévations, enduits et couvertures Lauze	Travaux : 547 438,06 Moe + CSPS+ BdC : 35 784,70 € TOTAL : 583 222,76 €	DRAC PACA	250 000€	82 722,76 €
			Mission Bern	50 500 €	
			Région SUD	50 000 €	
			PACTE	150 000 €	

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte attributif, et tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
 Patricia PAUL



2026/070
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

05 octobre 2026

Nombre de membres : 15			
En exercice : 15		Date de la convocation : 30/09/2026	
Présent au conseil : 08		Date d'affichage : 30/09/2026	
Qui ont pris part à la délibération : 13			

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/070	Demande de subvention et plan de financement dans le cadre du Fonds de concours 2027 de la CCPFML pour Tranche 2 phase 2 de la restauration et de valorisation de l'Abbaye de Notre Dame de Lure

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT ;

Vu les modalités d'octroi du PACTE par délibération du conseil communautaire du 07/07/2021 ;

Vu la programmation pluriannuelle de restauration et de valorisation du patrimoine ;

Considérant que l'Abbaye de Notre Dame de Lure constitue un élément majeur du patrimoine historique, culturel et touristique de la commune et du territoire ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre les opérations de restauration et de valorisation dans le cadre de la tranche 2 de la 2^{ème} phase ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 583 222,76 euros

DECIDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0**

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

	Nature des travaux	Coût des travaux (HT pour les collectivités, TTC pour les autres)	Nom du financeur	Montant de l'aide	Autofinancement
Tranche ferme Phase 2	Elévations, enduits et couvertures Lauze	Travaux : 547 438,06	DRAC PACA	250 000€	82 722,76 €
		Moe + CSPS+ BdC : 35 784,70 €	Mission Bern	50 500 €	
		TOTAL : 583 222,76 €	Région SUD	50 000 €	
			PACTE	150 000 €	

D'APPROUVER le principe d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure (CCPFML) pour un montant de 150 000 €, au titre du fonds de concours, afin de cofinancer la réhabilitation de Notre-Dame de Lure.

AUTORISE Madame le Maire à :

- Signer toute convention ou avenant avec la CCPFML définissant les modalités de versement et les engagements réciproques ;
- Engager les dépenses afférentes au projet dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- Solliciter les autres financements publics ou privés nécessaires à la réalisation des travaux.
- Prend acte que la subvention, si elle est accordée, sera imputée au budget d'investissement de la commune sur l'exercice 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
 Patricia PAUL



2026/071
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15			
En exercice :	15	Date de la convocation :	30/09/2026
Présent au conseil :	08	Date d'affichage :	30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 13			

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/071	Vente d'un tracteur communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 1er et 3, qui stipule que :
« *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.* »

VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2241-5 du même code, qui précise que les délibérations modifiant l'affectation des biens mobiliers ou immobiliers ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les principes constitutionnels d'égalité devant la loi et les charges publiques imposent que les biens communaux ne soient pas cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur réelle ;

CONSIDÉRANT que le tracteur concerné, inutilisé depuis plusieurs années, ne présente plus d'utilité pour les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. STOPPA Guillaume, pour un montant de 6 500 euros, constitue une opportunité de valoriser ce bien tout en respectant les règles de transparence et d'équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DÉCIDE

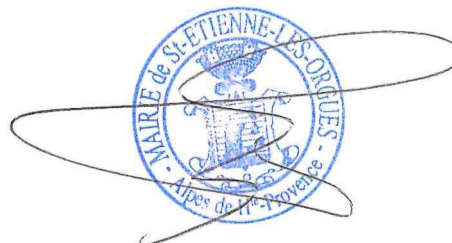
D'AUTORISER la vente du tracteur communal à M. STOPPA Guillaume pour un montant de 6 500 euros.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la finalisation de cette cession, y compris l'acte authentique de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/072
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15	
En exercice : 15	Date de la convocation : 30/09/2026
Présent au conseil : 09	Date d'affichage : 30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 14	

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/072	Décision modificative n°3 _ Ajustement budgétaire, budget eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2026, approuvant le budget primitif de l'exercice ;

VU les dispositions réglementaires relatives aux décisions modificatives budgétaires ;

CONSIDÉRANT que la réparation de la borne incendie constitue une dépense imprévue mais essentielle pour garantir la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que cette opération relève de la compétence communale en matière de défense incendie, conformément aux pratiques locales et aux exemples documentés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster le budget eau et assainissement pour intégrer cette dépense, par virement de crédits depuis une opération existante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

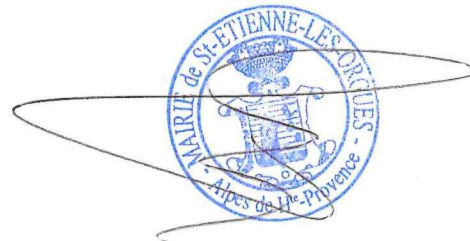
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21561-113 : Bornes incendie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-116 : Rénovation réseau cour village	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

DE CHARGER Madame le Maire d'exécuter la présente décision modificative

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/073
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15		
En exercice :	15	Date de la convocation : 30/09/2026
Présent au conseil :	09	Date d'affichage : 30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 13		

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU	x			
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/073	Décision modificative n°4 du budget eau et assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29/04/2026, approuvant le budget primitif de l'exercice ;

VU les dispositions réglementaires relatives aux décisions modificatives budgétaires ;

CONSIDÉRANT que les mouvements budgétaires proposés permettent de rééquilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement tout en garantissant le paiement des redevances à l'Agence de l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Pour : 14
 Abstention : 0
 Contre : 0**

DÉCIDE

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
D-2315-116 : Rénovation réseau cour village	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
Total Général	-35 000.00 €		-35 000.00 €	

DE CHARGER Madame le Maire d'exécuter la présente décision modificative

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/074
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15		Date de la convocation : 30/09/2026
En exercice : 15		Date d'affichage : 30/09/2026
Présent au conseil : 08		
Qui ont pris part à la délibération : 13		

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/074	Cession d'un emplacement réservé N°17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PLU de la commune, approuvé le 17/01/2013, prévoit un emplacement réservé n°17 destiné à la création d'un parking sur la parcelle F 740 ;

Considérant que cet emplacement réservé, bien que légalement inscrit, n'a fait l'objet d'aucun début de réalisation ni d'acquisition foncière par la commune depuis son approbation ;

Considérant que cette suppression répond à une demande légitime des propriétaires concernés, sans porter atteinte à l'intérêt général ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU, prévue à l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme, est applicable en l'espèce, sous réserve de la mise à disposition du public du projet de modification ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, compétent en matière d'urbanisme, de délibérer sur cette modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour :13

Absentions : 0

Contre : 0

Article 1 : Décide de supprimer l'emplacement réservé n°17, destiné à la création d'un parking, inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune sur la parcelle F 740.

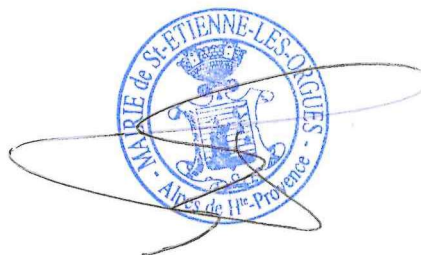
Article 2 : Autorise le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme, incluant :

- La rédaction d'une notice explicative justifiant la suppression de l'emplacement réservé ;
- La mise à disposition du public du projet de modification pendant une durée d'un mois, dans les conditions prévues à l'article R. 153-17 du Code de l'urbanisme ;
- La transmission du dossier au préfet pour contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/075
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15	
En exercice : 15	Date de la convocation : 30/09/2026
Présent au conseil : 08	Date d'affichage : 30/09/2026
Qui ont pris part à la délibération : 13	

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/075	Approbation des règlements intérieurs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du service Enfance Education Jeunesse et Sport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.227-1 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires pendant les vacances scolaires relève des compétences de la commune et doit s'inscrire dans un cadre réglementaire clair et adapté ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de règlements intérieurs spécifiques permettra de préciser les conditions d'accueil, les modalités d'inscription et les règles de fonctionnement, afin de garantir un service public de qualité, équitable et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que ces règlements intérieurs contribueront à harmoniser les pratiques, à faciliter l'accès des familles aux services proposés et à optimiser la gestion des places disponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DÉCIDE

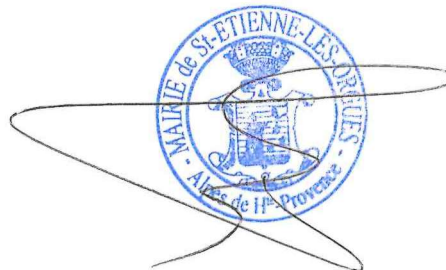
D'APPROUVER les règlements intérieurs des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires organisés pendant les vacances scolaires par la commune de Saint-Étienne-les-Orgues, tels qu'annexés à la présente délibération

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits règlements intérieurs et à prendre tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL



2026/076
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues
05 octobre 2026

Nombre de membres : 15		Date de la convocation : 30/09/2026
En exercice : 15		Date d'affichage : 30/09/2026
Présent au conseil : 08		
Qui ont pris part à la délibération : 13		

Le cinq octobre de l'an deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la médiathèque communale, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	x			
François BERGNA				RIBEIRO.L
Christine SANTUCCI				DOULIERY.P
Patrick DOULIERY	x			
Sylvie CAGINICOLAU				
Pascale AGOSTINI	x			CASTA. H
Hélène CASTA				
Serge MEOLA				JOURDAN.T
Steve PREVOST			x	
Thierry JOURDAN	x			
Anne-Marie CLEMENTI- MONTANO	x			
Lydie RIBEIRO	x			
Jean-Christophe ROCHER-CAPELLAN				PAUL. P
Sylvie MATHIEU	x			
Fabien LAMBERT	x			

Anne-Marie MONTANO est désignée secrétaire de séance.

Numéro	OBJET
2026/076	Fixation des tarifs et organisation du service Enfance Education Jeunesse et Sport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune entend favoriser l'accès aux loisirs éducatifs pour le plus grand nombre, en maintenant une politique tarifaire volontariste et équitable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts et des charges liées à ces services, tout en préservant leur accessibilité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de clarifier et d'harmoniser les modalités d'inscription, de réservation et de facturation pour une meilleure gestion administrative et financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DÉCIDE

D'APPROUVER les tarifs du service et son organisation,

D'APPLIQUER les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 dont le document reprenant tous les tarifs est annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Patricia PAUL

